

ARRETE DU MAIRE AR_28_2024

PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAITRE

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° AR_31_2023 du 29 juin 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 04 juillet 2023 et du 26 juillet 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_011_2024 du 18 mars 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'immeuble sans maître désigné ci dessous :

Section B, parcelles 170 et 624, adresse 12 rue du Pré Denis est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 :

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à l'office notariale de Maître SMAGGHE à Faremoutiers.

Le 08/04/2024

Dominique CARLIER
Maire de Maupertuis

Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun
13, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
077-217702810-20240408-AR_28_2024-AR

